

Handicontact de la ville de Wavre

Date d'expertise : 01 octobre 2020

Place des Carmes, 10 1300 Wavre

010 23 03 43 gilles.herpigny@wavre.be

Information générales

Pour pouvoir bénéficier d'une allocation ou d'une autre aide sociale, votre handicap doit d'abord être reconnu par la direction générale de la personne handicapée.

Pour faire reconnaître votre handicap en tant que Bruxellois, vous pouvez vous adresser à la DG Personnes handicapées. Vous recevrez alors une attestation qui vous permettra, sous certaines conditions, de bénéficier d'avantages sociaux auprès de la DG Personnes handicapées et/ou d'autres instances.

Pour la Wallonie, l'organisme auquel vous pouvez vous adresser dépend de votre lieu de résidence. Dans certaines communes, il est possible de s'adresser à l'administration communale, alors que dans d'autres, il faut frapper à la porte du CPAS ou de la maison sociale.



Les services sont destinés à

Le public cible

Des personnes en situtation de handicap

Les personnes en fauteuil roulant

Les personnes marchant difficilement ou appareillées

Les personnes aveugles

Les personnes mal voyantes

Les personnes sourdes

Les personnes mal entendantes

Les personnes présentant une déficience intellectuelle

Les personnes présentant des troubles de l'apprentissage.

Les personnes ayant des difficultés psychiques ou psychologiques

Des catégories d'âge

Les jeunes adultes de 19 à 21 ans

Les adultes de 22 à 64 ans

Autheur:

Un auditeur officiel AccessAndGo